



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°25.DST.725

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelles CD 103, 102 et 041– chemin Val Joanis – Cabinet de Géomètres Experts JACQUOT SOLERE (84123 PERTUIS CEDEX).

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la demande par laquelle la **Cabinet JACQUOT SOLÈRE**, géomètre expert – Résidence L'Atrium – 117 rue Jacquard – ZAC SAINT-MARTIN BP 84 – 84123 PERTUIS CEDEX, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées sections **CD 103, 102 et 041** situées chemin Val Joanis sur la commune de PERTUIS (84120),

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme du 15 décembre 2015,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que le Cabinet de Géomètres Experts JACQUOT SOLERE a sollicité un arrêté de voirie portant alignement des parcelles citées en objet, il convient de donner suite à sa demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nouvel alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété des bénéficiaires pour les parcelles **CD 103, 102 et 041 situées chemin Val Joanis**, est fixé par le plan annexé au présent arrêté, matérialisant la limite de fait du domaine public par les point 64 à 67.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Pertuis, le 30 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Lucien GALLAND
Adjoint au Maire

Lucien GALLAND | Elu CTM



Le 7 oct. 2025



ANNEXE de l'arrêté N°25.DST.725

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelles CD 103, 102 et 041– chemin Val Joanis – Cabinet de Géomètres Experts JACQUOT SOLERE (84123 PERTUIS CEDEX).

